

QUELLES AIDES POUR MA FAMILLE ?



Cher.e collègue,

Vos activités sociales ouvertes également aux personnels sous contrat (CDD, saisonniers, contrat pro... à l'exclusion des intérimaires) continuent de s'efforcer de répondre à vos besoins concernant les vacances, les activités de proximité, les arbres de Noël, les assurances, les aides financières ou techniques. Le document que vous avez entre les mains (non exhaustif) a pour but de vous donner **plus de lisibilité** dans les dispositifs dont vous pouvez bénéficier. J'espère qu'il saura répondre à vos attentes, et vous en souhaite une bonne utilisation.

Le Président de la CMCAS de Bayonne, Jean-Christophe Laforie

CONCILIATION DES TEMPS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS

Droits ouverts au personnel - statutaire ou non - de plus de 3 mois d'ancienneté, + aides **actis*** aux personnels dès l'embauche et aux personnels sous contrat, durant la durée de celui-ci.
Concerne les enfants naturels, adoptés et ceux vivant au foyer (famille recomposée dont PACS).

Branche énergie

Voir votre RH

Congé parent (père et mère) jusqu'aux 12 ans du dernier enfant à charge.

Choix entre 2 types de droits :

- 60h/CESU financées à 80% par l'employeur + 40h pour enfant de - de 3 ans.
- 8 demi-journées cumulables (12 pour parent isolé).

Congé enfant malade - moins de 16 ans 6 demi-journées cumulables dont 4 sans perte de salaire pour - de 12 ans.

Parents d'enfants en situation de **handicap + 8 jours congés spécifiques** (- de 20 ans).

Activités sociales*

Appelez nous au : 05 59 72 88 00

- Accueil des enfants de 4 à 17 ans en ACM sur toutes les périodes de vacances.
- **Accueil des enfants** présentant des pathologies chroniques ou des allergies diverses et des enfants en **situation de handicap** (séjours pluriels).
- Aide aux familles d'enfants de 3 à 11 ans utilisatrices de CLSH.
Tarif au coefficient social

Voir aussi

MDPH



SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUES AUX MÉNAGES

Droits ouverts aux salariés et retraités des IEG + aides **actis*** aux personnels sous contrat.
Concerne les enfants naturels et adoptés, ceux vivant au foyer et ceux dont on assure l'entretien (pension alimentaire, logement, garde alternée).

LES ENFANTS À CHARGE

Branche énergie

Voir votre RH

Prime naissance ou adoption

- 1.5 mois rémunération brute pour le 1er enfant.
- 1 mois pour les enfants suivants.

Base entre NR 160 et 300 échelon 1.

Forfait Familial (remplace le sursalaire familial) - **0 à 20 ans** (versement mensuel) 49.59€/mois et par enfant.

Voir aussi

CAF

(Allocations familiales, prime à la naissance, PAJE, ...)

CAMIEG

(Frais d'achat layette : 331€)

Activités sociales*

Appelez nous au : 05 59 72 88 00

Cadeau layette

offert par la CMCAS de Bayonne



Aide familiale à la petite enfance

Parents d'enfants de 3 mois à 3 ans (**7 ans en cas de handicap**) pour participation aux frais de garde.

De 150€ à 400€ /an suivant le coefficient social.

Aides aux centres de loisirs, classes de neige, verte, séjours linguistiques et cours d'initiation à la natation ou à l'équitation, à l'apprentissage des langues locales (basque ou gascon) (max. 100 €).

Aide les 4-17 ans à l'adhésion ou à l'inscription à un club, une association à visée artistique ou culturelle (20 à 83€).



SCOLARITÉ / ÉTUDES

Branche énergie

Voir votre RH

L'aide aux frais d'étude – AFE

Etudes post bac, cursus prépas et/ou mise à niveau – jusqu'à 26 ans (jusqu'au 28ème anniversaire pour les jeunes en situation de handicap).

Aide mensuelle : 104.15€ au 1er janvier 2023.

Aide forfaitaire en faveur des étudiants boursiers : 1157.23€ brut au 1er janvier 2023.



Activités sociales*

Appelez nous au : 05 59 72 88 00

Soutien scolaire - 6 à 26 ans + OD ou AD adulte poursuivant des études

Cours à domicile, collectifs ou cours en ligne par un organisme agréé par l'état → Participation CCAS au coefficient social.

Aide Autonomie des Jeunes -

AAJ 20 à 26 ans - Aide mensuelle. Etudes supérieures, formation en alternance, chômeurs sans indemnités.

Condition de ressources : Coefficient social inférieur à 22500 (et sous réserve du revenu fiscal du foyer)

Remboursement de la CVEC -

100€/An (sauf boursiers) *conditions de ressources*

Enfant en situation de handicap. Des aides peuvent être accordées en complément de celles proposées par la MDPH (véhicule, frais de transports, assistance animalière, aide technique, charges spécifiques..)

Voir aussi

CAF

Allocation rentrée scolaire

Conseil Régional

Aides à la rentrée lors d'études après la 3ème

Conseil Départemental

Voir sur le site les différentes aides aux jeunes et au transport

CAMIEG

Couverture possible jusqu'à 26 ans suivant le statut et les revenus de l'enfant

LA VIE DE COUPLE / DE FAMILLE

Branche énergie

Voir votre RH

La prime d'union (mariage et PACS)

1 mois rémunération brute
Base entre NR 160 et 300 échelon 1. Ne peut être versée qu'une seule fois ds la carrière, cumulable pour couple IEG.



Activités sociales*

Appelez nous au : 05 59 72 88 00

Aide aux séjours neige, possibilité d'aide au séjour et transport pour les familles au coefficient social <11000 (<14000 pour personne seule ou famille monoparentale).

L'aide à la qualité de vie

Aide à domicile possible en cas de maladie, chronique, convalescence, handicap...

L'aide à l'apprentissage des langues locales (basque ou gascon)

Voir aussi

CAF

Possibilité d'aide à domicile pour les allocataires

Energie mutuelle (CSM)

Possibilité d'aide si hospitalisation du parent : garde d'enfants, personne dépendante...

Pensez à l'IDCP, aux offres **d'assurance groupe** (biens et personne), aux prêts à taux préférentiels. Aux offres de vacances jeunes, adultes, familles... voir site CCAS. **Demandez conseil à votre CMCAS. Voir votre RH** pour propositions de la Quatrem (prévoyance de branche) pour assurances de prêt, les prêts d'entreprise, les aides au logement.

L'AIDE AUX AIDANTS FAMILIAUX

* Un salarié aidant est une personne salariée qui apporte de manière régulière sur des périodes plus ou moins longue, voire de manière permanente à titre non professionnel, un accompagnement à un ou plusieurs proches malades, en situation de handicap, en perte d'autonomie ou même en fin de vie.

* Dispositifs pour les salariés statutaires + aides **actis*** aux personnels sous contrat

* Les employeurs s'engagent de surcroît à veiller à ce que l'aménagement du temps de travail tienne compte des besoins des salariés aidants, à ce qu'ils ne soient plus discriminés et que les compétences acquises fassent l'objet d'une reconnaissance.

Branche énergie

Voir votre RH

La plateforme salarié.e.s statutaires :

Tél. : 0986860056

Lundi à vendredi 9h - 17h30.

Niveau 1 - renseignements pour tous

Niveau 2 - statutaires en congés

d'aidants ouvrant sur prestations spécifiques

Le congé de solidarité familiale (accompagnement d'un proche en fin de vie) - possibilité de congé à temps plein ou partiel indemnisés de 80 à 100 % sous déduction de l'AJAP.

Le congé de présence parentale (accompagnement enfant gravement malade ou accidenté ou handicapé) Indemnité de 80% du salaire net sous déduction de l'AJPP

Le congé de proche aidant

Rémunération par l'employeur d'un complément de salaire et prise en charge des cotisations retraite à plein temps. (adapté suivant la durée du congé)

Activités sociales*

Appelez nous au : 05 59 72 88 00

Aide aux bénéficiaires aidants bénévoles d'un proche en situation de handicap.

Permet aux aidants bénéficiaires bénévoles AD ou OD de disposer de moments de repos et d'accéder à des dispositifs de répit, d'accompagnement et de soutien préservant leur santé.

En complément de tous les dispositifs déjà existants, sur la base du reste à charge et dans la limite de 2000 € par an.

Aide soumise à conditions de ressources.

Voir aussi

CAF

Allocation aide à un proche en fin de vie - AJAP...

CAF

Allocation journalière de présence parentale - AJPP

LES CONGÉS SPÉCIAUX

à compter du 1er janvier 2019

Mariage	5 jours
PACS	5 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
PACS d'un enfant	1 jour
Naissance ou arrivée d'un enfant en vue de son adoption	4 jours
Décès du conjoint (mariage)	6 jours
Décès du conjoint (PACS ou concubin)	6 jours
Décès d'un enfant	10 jours
Décès du père, de la mère	4 jours
Décès d'un frère (demi-frère) ou d'une sœur (demi-sœur)	3 jours
Décès des beaux parents (mariage ou PACS)	3 jours
Décès des grands-parents, des petits-enfants	2 jours
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur (mariage ou PACS)	1 jour
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une grave maladie d'un enfant ou du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin	2 jours

Si vous êtes actif-ve et connaissez des difficultés, les assistantes sociales des IEG restent à votre disposition :

Agera Fellache pour les actifs du RTE

Tél. : 06 49 26 23 19

a.fellache@luminisy.com - service-social@lumanisy.com

Claire GAHAT pour les actifs Enedis et GRDF :

Tél. : 05 59 14 41 22 - Mob. : 06 60 43 16 40

claire.gahat@enedis-grdf.fr

Lucie Robert pour les actifs d'Edf Commerce :

Port : 06 47 94 25 01

lucie.robert@csiereso.fr

Pour les inactifs, n'hésitez pas à contacter Maryse ou Diana du pôle Action sanitaire et Sociale de la CMCAS :

Tél : 05.59.72.88.00

Mail : ccas-pyo.accueil@asmeg.org

Retrouvez imprimés et infos actualisées sur bayonne.cmcas.com dans l'onglet "Vos droits : des aides pour tous"

CCAS : www.ccas.fr **CAMIEG** : www.camieg.fr

Energie mutuelle (CSM-actifs) : www.energiemutuelle.fr

Solimut (CSMR-retraités) : www.solimut-mutuelle.fr

Conseil Régional : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

CAF : www.caf.fr

